

Le Président

**COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL  
RELATIF À LA PÉRIODE DES RÉCLAMATIONS  
CONCERNANT L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE, SCRUTIN DU 06 MARS 2021**

Le Président du Conseil constitutionnel rappelle que, conformément à l'article 98 du Code électoral, « le droit de contester une éligibilité à l'élection des députés à l'Assemblée nationale appartient à tout électeur dans le délai de huit jours à compter de la date de publication de la liste provisoire des candidats par la Commission chargée des élections ».

La Commission Électorale Indépendante (CEI) ayant procédé le dimanche 31 janvier 2021 à la publication de la liste provisoire des candidats pour le scrutin du 6 mars 2021, **les réclamations sont reçues par le Conseil constitutionnel du lundi 1<sup>er</sup> au lundi 8 février 2021.**

Les requêtes, accompagnées des pièces justificatives, devront être déposées au Secrétariat général dudit Conseil, sis au 22, Boulevard Carde, à Abidjan-Plateau.

À l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera reçue.

Fait à Abidjan, le 01 février 2021



Pour le Président  
Le Président par intérim

  
Jacqueline LOHOUES-OBLE